**Nom**

Adresse

CP Ville

**SIRET :**

**ATTESTATION POUR LE CREDIT D’IMPOT EN FAVEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**N’UTILISANT PAS DE GLYPHOSATE ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2022**

J’atteste que l’exploitation agricole mentionnée ci-dessus n’a utilisé aucun produit contenant du Glyphosate entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 :

Et que l’exploitation satisfait les conditions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
|  | L’exploitation ne possédait aucun stock de produits contenant du glyphosate au 31 décembre 2021 et n’en a pas acheté au cours de l’année 2022. |
|  | Les achats de produits contenant du glyphosate en 2022 ont été intégralement conservés en stocks au 31.12.2022. |
|  | Le stock de produits contenant du glyphosate au 31 décembre 2021 a été conservé en stocks au 31 décembre 2022 car aucun produit n’a été utilisé. |
|  | En cas de travaux réalisés par une entreprise, aucun produit contenant du glyphosate n’a été utilisé. |

Cette attestation engage ma responsabilité sur l’obtention du crédit d’impôt en mon nom propre, ou au nom de la société pour laquelle je suis gérant(e).

Fait à :

Le : Signature + nom

***Réglementation :***

*Les entreprises agricoles qui exercent leur activité principale dans le secteur des cultures permanentes ou sur des terres arables et qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant du* *glyphosate au cours des années 2021 (et 2022), bénéficient d'un* *crédit d'**impôt. Celui-ci est aussi accordé aux éleveurs exerçant une part significative de leur activité dans ces mêmes cultures.*

*Le montant du* *crédit d'**impôt s'élève à* ***2 500 €*** *(plafond multiplié dans les GAEC par le nombre d'associés dans la limite de quatre). Il n'est pas cumulable avec les* *crédits d'**impôt en faveur de l'agriculture biologique ou des entreprises agricoles certifiées HVE.*